



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 2 mai 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Point de situation sur l'influenza aviaire en Dordogne – N°12

1. État d'avancement de l'épizootie

Au 2 mai 2022, 58 foyers sont confirmés, soit 2 foyers supplémentaires par rapport au précédent point de situation du 29 avril.

Ils sont situés dans les communes de :

- Cognac sur l'Isle
- La Chapelle-Aubareil

Ces nouveaux foyers confirmés sont situés dans les zones déjà impactées.

D'autre part, **1 suspicion forte de foyer est en cours d'analyse.**

Compte tenu de l'apparition de nouveaux foyers, les périmètres faisant l'objet de ces mesures ont été étendus :

- **140 communes du département sont désormais en « zone de protection », soit 4 de plus que dans le précédent arrêté préfectoral du 29 avril ;**
- **435 communes du département sont en « zone réglementée supplémentaire », soit une commune supplémentaire depuis l'arrêté préfectoral du 29 avril.**

Conformément aux mesures déjà prises, le dépeuplement des foyers confirmés et le dépeuplement préventif des élevages situés en zone de protection se poursuivent :

- **541 039 volailles ont été euthanasiées à ce jour.**
- **1447,58 tonnes ont été orientées vers l'équarrissage.**

A nouveau, il est instamment demandé à toutes personnes étrangères aux sites d'élevage de ne pas y pénétrer, ni de circuler aux abords, afin de ne pas contribuer à la diffusion de ce virus extrêmement volatile et pathogène pour toutes les espèces d'oiseaux.

